

L'honorable M. GIBSON : Je propose la suspension de la règle 24.

L'honorable M. DAVIS : Je m'y oppose.

Le **PRESIDENT DU SENAT** : Fait-on objection à la suspension de la règle ?

L'honorable M. DAVIS : Oui.

L'honorable M. GIBSON : Je propose, par conséquent, que le rapport soit pris en considération demain.

La motion est adoptée.

LES REGLEMENTS DU SENAT.

L'honorable M. LANDRY : Je voudrais savoir quand nous serons mis en possession de la version française des règlements du Sénat. Cette version a été préparée avant notre départ d'Ottawa, l'été dernier, et elle a été acceptée par le Sénat.

L'honorable M. YOUNG : L'honorable sénateur fait-il présentement allusion au rapport du comité spécial nommé pour réviser la traduction ?

L'honorable M. LANDRY : Oui. Ce comité a présenté son rapport qui fut adopté le dernier jour de la session. Je saisis la présente occasion pour demander si nous ne pourrions pas recevoir aussi un exemplaire des règlements de la Chambre des communes, pour chacun des membres du Sénat. Les règlements des Communes ont été modifiés et les anciennes règles qui sont maintenant entre nos mains ne sont plus d'aucune utilité.

L'honorable M. SCOTT : Cette demande est raisonnable, et comme mon attention est appelée sur ce sujet, je verrai à ce que les règlements en question soient distribués aux membres du Sénat. On m'informe, toutefois, que ces règlements ne sont pas encore prêts à être distribués ; mais je verrai à la chose. Quant aux règlements du Sénat, version française ils sont imprimés depuis quelque temps et je ne sais pas pourquoi ils n'ont pas encore été reliés en volume et distribués. Très souvent à l'imprimerie nationale, on attend un ordre direct d'imprimer, et cet ordre se trouve sous-entendu par ces mots : "traduction approuvée." Je m'enquerrai, toutefois, de la chose et verrai à ce que la distribution demandée soit faite.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE : Je ferai remarquer que des exemplaires du règlement du Sénat devraient être distribués aux membres de la Chambre des communes.

Le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SENAT.

Séance du vendredi, 30 novembre 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à 3 heures de l'après-midi.

Prière et affaires courantes.

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

INTERPELLATION.

L'honorable M. CHOQUETTE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de l'article suivant publié dans "La Patrie," de Montréal, en date du 6 octobre dernier :—

"La commission du havre de Montréal.

"Le "Herald" publiait hier la dépêche suivante :

"Ottawa, 5.—L'on a parlé de l'honorable J. I. Tarte comme président probable de la nouvelle commission du havre de Montréal. On dit de source autorisée que M. Tarte ne sera pas nommé à cette position. Celui qui remplira cette charge n'est pas encore choisi, mais ça ne sera pas M. Tarte.

"M. Tarte, il y a quelques jours déjà, a informé les membres du cabinet avec lesquels il était en relations, qu'il ne pouvait accepter la présidence de la nouvelle commission du havre qui lui avait été offerte."

2. Est-il vrai que le Gouvernement ou certain ministre d'icelui a offert à l'honorable J. I. Tarte la présidence de la nouvelle commission du havre de Montréal ?

3. Est-il vrai que M. Tarte a informé le Gouvernement ou les membres du cabinet avec lesquels il était en relations qu'il ne pouvait accepter cette position ?

4. Quels sont les membres du cabinet avec lesquels ledit M. Tarte était ainsi en relations relativement à la présidence de la nouvelle commission du havre de Montréal.

L'honorable M. LEGRIS : En l'absence de l'honorable sénateur qui a inscrit l'avis de cette interpellation, je demande la permission de faire, moi-même, l'interpellation en question.

L'honorable M. SCOTT : Le ministre de la Marine et des Pêcheries, avant de soumettre au conseil les noms de ceux devant composer la commission du port de Mont-